



DOCUMENT DE CAPITALISATION

MISE EN PLACE ET FONCTIONNEMENT DES CLINIQUES JURIDIQUES

Rédigé par :

- **Kalilou DRABO**, Chef de projet PROGRESS
- **Batimain YARO**, Référent Thématique Accès à la Justice
- **Djalimou YONLI**, Référent Thématique Accès à la justice
- **Dansougli WALI**, Parajuriste
- **Rosine T. M. POODA**, Parajuriste

Version éditée en octobre 2023



ACRONYMES

A2J	: Accès à la Justice
ACF	: Action Contre la Faim
AFJB	: Association des Femmes Juristes du Burkina
ATT	: Association Tin Tua
CADJ	: Cliniques d'Accès aux Droits et à la Justice
CAP	: Commission d'Application des Peines
CNIB	: Carte Nationale d'Identité Burkinabé
DAJAV	: Direction de l'Accès à la Justice et de l'Aide aux Victimes
UE	: Union Européenne
GASPA	: Groupe d'Animation et de Soutien Pratique d'ANJE (Alimentation du Nourrisson et de Jeune Enfant)
GRASH	: Groupe Recherche Action sur la Sécurité Humaine
MAC	: Maison d'Arrêt et de Correction
MBDHP	: Mouvement Burkinabé des Droits de l'Homme et des Peuples
MCD	: Médecin Chef de District
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
ONI	: Office Nationale d'Identification
OSC	: Organisation de la Société Civile
PROGRESS	: Programme de Résilience et de cohésion Sociale au Sahel
SAME	: Sécurité Alimentaire et Moyens d'Existence
Santé Nut	: Santé Nutrition
SFCG	: Search For Common Ground
SG	: Secrétaire Général
SGP	: Secrétaire Général Provincial
Tdh-L	: Terre des hommes Lausanne
TGI	: Tribunal de Grande Instance
WPK	: WU-PAKWE

Introduction

La zone des trois frontières (Burkina Faso, Mali et Niger) est depuis plusieurs années en proie à une situation sécuritaire et humanitaire délétère avec pour corollaire la destruction des documents d'état civils, des biens, des pertes en vies humaines et des déplacements massifs des populations. Le **PROGRESS**, financé par l'**Union Européenne** (UE) et mis en œuvre au **Burkina Faso**, au **Niger** et au **Mali** se veut être une solution commune à ces trois pays pour alléger la souffrance des populations impactées à travers les actions d'appui à la **sécurité alimentaire et moyens d'existence** (SAME), la **santé-nutrition** et à la **cohésion sociale** qui intègre l'**accès à la justice et aux droits**.

Le dicton « **Nul n'est censé ignorer la loi** » souligne que chacun est censé connaître les lois qui s'appliquent dans son pays et ne peut se prévaloir de ne pas les connaître pour justifier et se défendre d'avoir commis une **faute civile** ou une **infraction pénale**. Dans la réalité, il existe un manque criant d'accès à l'information juridique pour l'ensemble des citoyens. Cette lacune conduit les communautés à demeurer dans l'ignorance du droit, nourrissant ainsi une méfiance envers le système judiciaire. De plus, l'éloignement géographique des tribunaux et la complexité des procédures rendent l'accès à la justice extrêmement difficile.

Par ailleurs, il n'existe aucun service public gratuit d'information et de conseils juridiques (aide juridique de première ligne) et au vu de la complexité des conditions et des procédures pour obtenir l'assistance juridique d'un avocat via le **Fonds d'Assistance Judiciaire** (aide juridique de seconde ligne), la majorité des citoyens burkinabè n'y ont pas accès. Fort de ce constat, il s'est avéré nécessaire de mettre en place un dispositif gratuit d'information et d'assistance juridique permettant aux communautés d'avoir accès à des services d'informations, de conseils, d'assistance juridique et favorisant la sensibilisation aux droits et l'éducation juridique.

Les premiers dispositifs favorisant l'accès aux droits et à la justice avaient été initiés par le **Mouvement Burkinabé des Droits de l'Homme et des Peuples** (MBDHP), l'**Association des Femmes Juristes du Burkina** (AFJB) et le **Groupe Recherche Action sur la Sécurité Humaine** (GRASH) à travers des Boutiques de droit, des parajuristes et des cliniques juridiques basées sur le volontariat/bénévolat de leurs membres.

Toutefois, on constate en 2020 l'absence de dispositifs d'assistance juridique permanents dans les zones reculées de la **Boucle du Mouhoun** et de **Diapaga**. C'est ainsi qu'après des discussions favorables avec le FAJ et le ministère de la justice, l'équipe du projet PROGRESS implémenté par le consortium **Terre des hommes Lausanne, Action Contre la Faim, Search For Common Ground, Tin Tua** et **WU-PAKUWE**, met en place des **cliniques juridiques** avec un fort ancrage communautaire et une relation avec les **Tribunaux de Grande Instance** dans les régions de la **Boucle du Mouhoun** et de l'**Est**.

Dans la région de la Boucle du Mouhoun, la **clinique juridique** est installée dans la commune de **Nouna** mais elle intervient dans les communes de **Barani**, de **Bomborokuy** ainsi que dans la province de la **Kossi**, de **Di**, de **Kassoum** et de **Lanfièra**. A l'Est, la **clinique juridique** est installée à **Diapaga** mais elle apporte ses services dans les communes de **Diapaga**, de **Kantchari** et de **Botou**. Le projet PROGRESS a débuté en mai 2020 pour une durée de 04 ans. Après leur installation, la signature des conventions institutionnelles et la campagne d'information, les cliniques juridiques ont ouvert leurs portes et commencé leurs premières activités en juin 2021.

Objectifs et missions de la clinique juridique

Les cliniques juridiques ont pour objectifs et missions de :

- ✓ soutenir les individus dans leurs besoins de justice et offrir des services d'information, de conseils et d'assistance juridique gratuits et en toute confidentialité à tous les usagers ;
- ✓ informer, instruire et habiliter les individus et les communautés à revendiquer et à garantir le respect de leurs droits ;
- ✓ collaborer avec les autorités judiciaires, les services publics et les organisations pour renforcer l'accès des citoyens et communautés à la justice et favoriser leur prise en charge holistique et intégrée ;
- ✓ accompagner et mener un plaidoyer auprès des autorités pour rendre l'accès aux droits et à la justice effective.



Etapes préalables dans la mise en place de la clinique juridique

1 Le recrutement du personnel

Le personnel nécessaire pour implémenter les activités dans le cadre des **cliniques juridique** est regroupé en 02 postes :

- Les référents thématiques accès à la justice

Le nombre de **réfèrent thématique** à recruter varie selon le nombre de **clinique juridique** à implémenter. Dans le cadre du PROGRESS, pour les deux **cliniques juridiques** qui ont été mis en place, deux référents thématiques ont été recrutés.

Le profil recherché pour ce poste est le suivant :

- Être titulaire d'au moins un BAC+3 en droit, science sociale ;
- Avoir une expérience dans le management ;
- Avoir une connaissance du système judiciaire et des us et coutumes de la zone d'intervention.

- Les parajuristes communautaires ou assistants juridiques

Le nombre de **parajuriste** ou **assistant juridique** à recruter varie selon le nombre de **clinique juridique** à implémenter. Dans le cadre du PROGRESS, pour les deux cliniques juridiques qui ont été mis en place, quatre parajuristes communautaires ont été recrutés.

- Le profil recherché pour ce poste est le suivant :
- Être titulaire d'au moins un niveau BAC de préférence un BAC+2 en droit ;
- Être issu de la communauté ;
- Parler couramment la/les langue(s) locale(s) ;
- Avoir une bonne connaissance de la zone d'intervention ;
- Avoir le sens de l'écoute ;
- Avoir une connaissance du système judiciaire et des us et coutumes de la zone d'intervention.

2 La formation des équipes

Du fait du caractère évolutif du droit, un atelier de formation initial de l'équipe de la **clinique juridique** a été initié en début de projet. Cette formation a pour but de renforcer la capacité des équipes et de les outiller sur le fonctionnement des cliniques juridiques. Spécifiquement, il s'agit de renforcer la capacité des équipes sur :

- le droit foncier et procédures foncières
- le droit administratif et procédures ;
- le droit civil, familial et procédures ;
- le droit pénal et procédures générales ;
- l'accès à la justice et l'assistance judiciaire ;
- les services et le fonctionnement des cliniques juridiques ;
- les compétences interpersonnelles et aptitudes des parajuristes.

En prélude, une rencontre préparatoire de l'atelier de formation a été organisée. Cette rencontre de cadrage permet d'aborder les aspects techniques et opérationnels de la formation (modules, date, lieux, identification du formateur, nombre de jours, etc.).

Ci-dessous un exemple de chronogramme de formation :

Date	Jour 1	Jour 2	Jour 3	Jour 4	Jour 5	Jour 6
Modules	Droit foncier et procédures foncières	Droit civil et familial et procédures en droit civil et familial (inclus droits catégoriels)	Droit pénal et procédures pénales général	Accès à la justice et assistance judiciaire	Services et fonctionnement de la clinique juridique et compétences parajuridiques	Compétences interpersonnelles et aptitudes des parajuristes
Horaires	8h30-12h30 module 1 12h30-13h30: pause déjeuner 13h30-17h30: module 2	8 h 30 - 12 h 30 module 1 12h30-13h30: pause déjeuner 13h30-17h30: module 2	8 h 30 - 12 h 30 module 1 12h30-13h30: pause déjeuner 13h30-17h30: module 2	8h30-12h30 module 1 12h30-13h30: pause déjeuner 13h30-17h30: module 2	8h30-12h30 module 1 12h30-13h30: pause déjeuner 13h30-17h30: module	8 h 30 - 12 h 30 module 1 12h30-13h30: pause déjeuner 13h30-17h30: module 2

A mi-parcours, un atelier de renforcement de capacités a été initié au profit des équipes. Cet atelier avait pour but de les outiller conséquemment pour la mise en œuvre efficiente des activités d'accès à la justice de **PROGRESS** dans un contexte d'insécurité.

Il s'agit de parcourir les modules suivants :

- Les connaissances sur les tribunaux spécifiques (tribunal prévôtal, tribunal spécifique au niveau local pour les victimes d'actes terroristes) et les Commissions des litiges ;
- Le rôle et le fonctionnement du pôle judiciaire spécialisé ;
- Droit pénal, civil, administratif, foncier, des personnes et de la famille ;
- L'accès à la justice et l'assistance judiciaire ;
- Les services et le fonctionnement des cliniques.

NB : En début de projet, les zones d'intervention du projet étaient encore accessibles, au fil du temps, la situation sécuritaire s'est de plus en plus détériorée. Du fait de cette situation, il était nécessaire d'initier un renforcement de capacités afin de s'adapter à cette nouvelle donne.

3 Les rencontres d'informations

Les rencontres d'échanges et/ou d'informations avec certains acteurs/ personnes ressources sont des préalables à la mise en place des **cliniques juridiques**. A ce titre, les différentes personnes ou structures rencontrées et leurs niveaux d'implication sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Acteurs rencontrés	Niveau d'implication
Le SG du ministère de la justice	-Echanges autour de l'approche accès à la justice ; -La signature de l'accord cadre.
La DAJAV	-Echanges autour de l'approche accès à la justice ; -Sollicitation de son accompagnement en tant que structure centrale de l'accès à la justice.
Les procureurs généraux des zones d'intervention	-Echanges autour de l'approche -Sollicitation de leur accompagnement
Les procureurs du Faso et les présidents des TGI des zones d'intervention	-Echanges autour de l'approche -Sollicitation de leur accompagnement et de leur implication dans la mise en œuvre des activités étant les acteurs clés. -Consultation par rapport à l'emplacement des cliniques juridique et de leur appellation
Les Directeurs des MAC des zones d'interventions	-Echanges autour de l'approche ; -Sollicitation de leur accompagnement et leur implication dans la mise en œuvre des activités.
Les hauts commissaires et leurs SGP	-Echanges autour de l'approche ; -Sollicitation de leur accompagnement.
Les préfets et Maires des zones d'interventions	-Echanges autour de l'approche ; -Sollicitation de leur accompagnement et leur implication dans la mise en œuvre des activités.
Les Directeurs provinciaux de l'action humanitaire des zones d'interventions	-Echanges autour de l'approche ; -Sollicitation de leur accompagnement et leur implication dans la mise en œuvre des activités.
Les MCD des zones d'interventions	-Echanges autour de l'approche ; -Sollicitation d'accompagnement en cas de viol en autres nécessitant leur implication.
Les structures et personnes ressources (GRASH, AFJB, avocats)	-Echanges autour de l'approche et partage d'expérience ; -Sollicitation d'éventuels accompagnement.
Les responsables religieux et coutumiers des zones d'interventions	-Echanges autour de l'approche ; -Sollicitation de leur accompagnement et leur implication dans la mise en œuvre des activités.

Les rencontres d'échanges ont été organisées avec les responsables administratifs au niveau national et local.

Au niveau national, les échanges étaient hiérarchisés comme suit :

- la Chancellerie ;
- le SG du ministère de la justice et
- la DAJAV.

Au niveau régional, des rencontres ont été réalisées avec les premiers responsables des Cours d'Appel, des Tribunaux de Grandes Instances, des Maisons d'Arrêts et de Correction, les officiers de police judiciaire, des responsables des services déconcentrés de l'Etat, des élus locaux, des OSC et des leaders religieux et coutumiers des zones d'intervention. Par ailleurs, des personnes ressources intervenant dans le domaine de l'accès à la justice ont été consultées. Il s'agit essentiellement des personnes suivantes :

- les procureurs généraux des zones d'intervention ;
- les premiers responsables des TGI des zones d'intervention ;
- les Directeurs des MAC des zones d'interventions ;
- les responsables des services déconcentrés de l'Etat (Haut commissaires, les SGP, préfets, les élus locaux

(Maires) et les SG, des zones d'interventions ;

- les Directeurs provinciaux de l'action humanitaire des zones d'intervention ;
- les MCD ;

- les structures et personnes ressources (GRASH, AFJB, avocats) et
- les responsables religieux et coutumiers.

4 La recherche des locaux et leur équipement

Pour l'implémentation des activités sur le terrain, l'identification du bâtiment devant servir de bureau de la **clinique juridique** est un préalable. Ce bâtiment doit répondre à certains critères tels que :

- la confidentialité des usagers (ne pas être collé à un maquis, un marché...);
- la sécurité des personnes et des biens (faire attention à la position des FDS...);
- l'accessibilité des citoyens (ne pas être excentré ou difficile d'accès, accessible en transport en commun, facilement identifiable...).

Pour ce faire, l'identification du bâtiment doit faire l'objet d'une évaluation par le département **accès humanitaire** avant tout processus de contractualisation. Une fois le bâtiment validé, l'étape suivante est de l'équiper. Ainsi, la salle d'attente doit être équipée en mobiliers permettant d'offrir un accueil chaleureux et un « **safe space** » aux usagers. Par ailleurs, des bureaux individuels doivent être affectés aux parajuristes de sorte à assurer la confidentialité lors des consultations.

5 L'ouverture officielle

Après la validation et l'équipement du bâtiment et la signature du contrat de bail, les populations sont informées de l'ouverture officielle de la **clinique juridique** à travers des **brochures d'information**, des **émissions radio en langue locale** ou tout autre canal de diffusion local qui pourrait permettre de toucher le maximum de personnes.

Une cérémonie est organisée au sein du local au cours de laquelle plusieurs acteurs sont invités. Au rang des invités peuvent être cités les acteurs de la justice et de la sécurité, le haut-commissariat, l'état civil, les membres du consortium, les OSC intervenants dans le domaine des droits humains, les leaders religieux et coutumiers, les représentants des jeunes, des femmes et personnes en situation de handicap.



Services et activités de la clinique juridique

Les principaux services et activités réalisés par les cliniques juridiques dans le cadre du PROGRESS sont :

1 Les consultations juridiques

Elles consistent à recevoir toutes personnes au sein de la **clinique juridique** sans discrimination d'âge, de sexe, de statut de résidence, etc. Lors de ces consultations, les parajuristes offrent gratuitement, dans la discrétion et en toute confidentialité, des informations, des conseils juridiques et les orientations nécessaires pour permettre à l'utilisateur de naviguer dans le système judiciaire.



Au besoin, ils accompagnent également les usagers dans les procédures jusqu'à la résolution de leurs litiges et autres problèmes juridiques.

2 Les permanences juridiques



Dans le cadre de la stratégie avancée du projet, il est prévu une mobilité des parajuristes en dehors de la clinique juridique. A travers des permanences juridiques, les parajuristes offrent des consultations destinées aux usagers qui ne peuvent pas faire le déplacement jusqu'aux cliniques pour diverses raisons (distance, âge, coût de déplacement, insécurité, privés de liberté au sein des maisons d'arrêts, etc.).

Les parajuristes se déplacent donc dans ces zones pour offrir des consultations de proximité.

3 Les sensibilisations aux droits et l'éducation juridique

L'objectif visé à travers cette activité est d'améliorer les connaissances juridiques des enfants et jeunes et des populations par la vulgarisation et la sensibilisation de certaines thématiques de droit. Ces thèmes sont choisis sur la base des problèmes récurrents posés par les usagers lors des consultations et permanences juridiques. Ces activités permettent aux enfants, jeunes et communautés :

- 1) de prendre conscience de l'omniprésence du juridique dans notre quotidien
- 2) de développer des connaissances relatives à leurs droits et le fonctionnement de leur système juridique,
- 3) de développer les compétences permettant de reconnaître une question ou un problème juridique,
- 4) de trouver et de comprendre l'information juridique nécessaire,
- 5) de développer les compétences de base nécessaires pour agir de façon éclairée et gérer les dimensions juridiques des problèmes de tous les jours ou de participer aux processus juridiques pour résoudre leurs conflits.



4 Les audiences foraines



Elles ont pour objectif de rapprocher la justice du justiciable. La situation sécuritaire n'étant pas favorable à la gestion de certains dossiers du fait de la délocalisation des tribunaux, et de certains services de l'Etat, il devient périlleux pour les usagers de rentrer en possession des documents délivrés par ces entités. La **clinique juridique** joue donc le rôle de facilitateur, en demandant aux différentes structures partenaires en charge de la délivrance des documents

juridiques et d'état civil de faire le déplacement vers les usagers pour la réalisation d'une audience foraine au cours de laquelle ces acteurs leur délivrent des documents dans de meilleurs délais.

Il s'agit généralement de documents d'état civil ou de documents juridiques tels que :

- les casiers judiciaires ;
- les certificats de nationalité et
- les rectifications d'actes d'état civil.

L'une des innovations des **cliniques juridiques** dans le cadre du **PROGRESS** est l'accompagnement des acteurs judiciaires dont les juridictions ont été délocalisées à cause des défis sécuritaires dans les zones d'interventions. Cet accompagnement a concerné les acteurs judiciaires du **TGI** de **Nouna**, de **Tougan** et de **Diapaga** délocalisés à **Dédougou**, **Koudougou** et **Fada**. Les missions ont permis à ces juridictions de tenir des audiences permettant de désengorger les MAC et de délivrer certains actes tels que les **certificats de nationalité**, les **casiers judiciaires** et des **rectifications**. En outre, les rencontres d'échanges et de renforcement de capacités des acteurs judiciaires ont permis de prendre des décisions pouvant apporter plus de célérité dans le traitement des dossiers.

Une stratégie fixe et avancée

Les activités des cliniques juridiques sont réalisées à travers deux stratégies :

✓ **Une stratégie fixe** : les parajuristes délivrent leurs services d'assistance juridique durant les jours ouvrables à toute personne qui décide de les consulter en se rendant au sein des cliniques juridiques.

✓ **Une stratégie avancée** : les parajuristes organisent des permanences juridiques durant lesquels ils offrent leurs services d'assistance juridique en dehors des cliniques juridiques. En vue de pallier les obstacles d'accès aux droits et à la justice auxquels sont confrontés les enfants, ces permanences juridiques sont organisées dans des endroits fréquentés par les usagers et au sein des maisons d'arrêt et de correction pour les personnes privées de liberté.

Ainsi, les personnes ciblées par l'intervention (les usagers des cliniques juridiques) sont principalement les citoyens des communes d'intervention, les personnes privées de liberté et les personnes déplacées internes.

Les institutions et acteurs impliqués

La réalisation des activités de la clinique juridique implique plusieurs acteurs. Le tableau suivant fait une synthèse de ces acteurs et leurs niveaux d'implication.

Acteurs impliqués	Rôles
Le personnel des TGI (président, procureur, greffiers)	-Accompagnement dans l'organisation et la réalisation des audiences foraines d'établissement des certificats de nationalité, des casiers judiciaires, et des rectifications ; -Accompagnement dans l'organisation et la réalisation des missions des acteurs judiciaires ; -Accompagnement dans l'organisation et la tenue des formations des équipes terrains sur les questions de droit.
Les Directeurs des MAC des zones d'interventions	Facilitation des interventions au sein des MAC : permanences juridiques, dossiers de remise de peine lors des commissions d'applications des peines (CAP), appui pour les demandes d'assistance judiciaire, les dossiers d'appel et les cas de désistement, les sensibilisations.
Les agents de l'état civil au niveau des préfectures et des mairies des zones d'intervention	Facilitation et accompagnement de l'organisation et de la tenue des audiences foraines d'établissement des extraits d'actes de naissance.
Les Directeurs régionaux de l'ONI et leurs assistants provinciaux	Accompagnement dans l'organisation, la tenue des audiences foraines d'établissement des CNIB et leur remise aux bénéficiaires
Les acteurs des autres volets du projet (SAME, Santé Nut)	Synergie des actions : par exemple organisation des sensibilisations sur le droit avec les groupes GASPA.
Les acteurs de la direction provinciale de l'action humanitaire	Accompagnement pour une prise en charge holistique à travers les référencement des cas.

Les leaders coutumiers et religieux	Faciliter les activités des cliniques juridiques à travers la mobilisation et le référencement.
Les Organisations de la société civile	Faciliter les activités des cliniques juridiques à travers la mobilisation, les sensibilisations et le référencement.
Les responsables des femmes et jeunes	Faciliter les activités des cliniques juridiques à travers la mobilisation, les sensibilisations et le référencement.

Les réussites

A la date du 31 janvier 2024, les réalisations de la **clinique juridique** dans le cadre du PROGRESS se chiffrent à :

- ✓ **41/27 audiences foraines réalisées**
- ✓ **15.065/12.150 actes d'état civils délivrés**
- ✓ **24.061/16.800 consultations réalisées (17.575 au sein des cliniques juridiques et 6.486 lors des permanences juridiques).**

Outre ces performances, il est à noter :

- La bonne collaboration et l'implication des acteurs judiciaires, des responsables ou représentants de l'ONI, des responsables des Maisons d'Arrêts et de correction de la zone d'intervention PROGRESS ;
- Le changement de perception des populations vis-à-vis de la justice. En effet, avant le projet les populations avaient un sentiment de méfiance et de peur à l'égard des institutions et des acteurs de la justice. Grâce aux interventions des cliniques juridiques la perception de confiance envers ce service public s'est nettement améliorée ;
- Un effet positif sur la psychologie des personnes privées de liberté des MAC. Grâce aux permanences juridiques réalisées au sein des MAC, les personnes privées de liberté se sentent écoutées et sont rassurées par rapport à leur dossier juridique et leur situation carcérale ;
- La synergie d'action entre les projets de Tdh. En plus des actions des cliniques juridiques, la situation sanitaire des personnes détenues au sein des maisons d'arrêt et de corrections se sont améliorées avec l'intervention de la clinique médicale mobile, un dispositif de prise en charge médicale du programme URGENCE de Tdh, qui a contribué à la prise en charge sanitaire des personnes détenues ;
- La libération anticipée de onze enfants de sexe masculins en conflit avec la loi du fait de l'intervention des cliniques juridiques ;
- L'amélioration des connaissances juridiques et du fonctionnement de la justice des communautés.

Les difficultés

La principale difficulté ayant impacté la réalisation des activités des **cliniques juridiques** est liée à l'évolution de la situation sécuritaire durant les quatre années du projet.

La dégradation du contexte sécuritaire a, d'une part, engendré la délocalisation des Tribunaux de Grande Instance et de certains services étatiques et d'autre part, provoqué l'interdiction d'utiliser les motos gros cylindre, réduisant la mobilité de l'équipe. A cette situation s'ajoute les perturbations permanentes des réseaux de téléphonie mobile qui n'a pas facilité la synchronisation des formulaires de satisfaction concernant les services des cliniques remplis par les usagers en temps réel sur les tablettes. Par ailleurs, la mise en place des cliniques juridiques a rencontré des défis lors de leur implantation et dans la mise en œuvre des activités : Le contexte sécuritaire qui a rendu difficile voire impossible l'accès à certaines zones d'interventions de départ et ayant entraîné la délocalisation (délocalisation du tribunal de grande instance de Diapaga à Fada) de certains acteurs de mis en œuvre, la non prise en compte de certaines attentes des bénéficiaires dans la budgétisation.

Les recommandations/suggestions

Il est important pour une meilleure implémentation des cliniques juridiques de songer à :

- Mettre à la disposition des équipes terrains les outils de collecte (bases de données, outils primaires de collecte des données) dès le démarrage du projet ;
- Elaborer des accords opérationnels avec les structures intervenant dans la mise en œuvre afin de faciliter les référencements.

Conclusion

Il est indéniable que des progrès ont été réalisés malgré un contexte sécuritaire instable et volatile. Ces avancées témoignent de l'engagement de tous les acteurs engagés dans la mise en œuvre des services et activités réalisés par les **cliniques juridiques**. Cette capitalisation a permis de mettre en lumière les démarches entreprises lors de la création et la mise en place de ces cliniques, les acteurs impliqués, ainsi que les activités déployées.

De plus, elle a permis de relever les difficultés rencontrées, les suggestions et les recommandations en vue d'améliorer les résultats, faisant ainsi office de guide pour d'éventuels projets futurs dans le domaine de l'accès à la justice ou de la duplication à plus grande échelle.

Documents réalisés

- **Rapport de la rencontre avec le Secrétaire Général du Ministère de la Justice**
- **Rapport de mission de Bobo-Dioulasso**
- **Rapport de mission de Fada N'Gourma**
- **Rapport de la cérémonie d'ouverture officielle de la CADJ**
- **Convention cadre de collaboration entre la Direction de l'Accès à la Justice et de l'Aide aux Victimes et la Fondation Terre des hommes Lausanne au Burkina Faso**
- **Brochure Clinique Juridique/PROGRESS**